

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017**

- Déneigement Parkings Clos de la Balme & évacuation de neige
- Convention prestation de secours S.E.V.L.C & tarifs
- Participation aux frais de secours sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisir et de glisse
- Convention prestation service transports en ambulance 2017 / 2018
- Remboursement des frais de transport primaires en ambulance des pistes de ski au cabinet médical
- Navettes hiver 2017/2018
- Damage zone nordique Haut Vercors
- Signature cession parcelle au S.D.I.S.S.
- Aide aux enfants pratiquant à l'Ecole de musique
- Installation équipements de parcours permanents d'orientation

### **Déneigement Parkings Clos de la Balme & évacuation de neige**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Michel BONNET, « La Buche Montagnarde », qui propose le déneigement des parkings du « Clos de la Balme » et portion route communale menant au « Caribou » et au « Dahu » :

parking n°1 au prix forfaitaire de 1 500 € H.T. pour 10 passages et 150 € H.T. le passage supplémentaire.

OPTION - Parking n° 2 : intérieur et extérieur au prix de 240 € H.T. le passage.

Evacuation de la neige du parking n° 2, tarif horaire 80 € H.T.

Route communale menant au « Caribou » et au « Dahu » au prix forfaitaire de 100 € pour 10 passages et 10 € le passage supplémentaire.

Y compris la remise en état des abords en cas de détérioration lors des passages.

APPROUVE cette proposition de prix :

#### **PARKING 1**

forfait pour 10 passages ..... 1 500 € H.T.

le passage supplémentaire ..... 150 € H.T.

#### **OPTION PARKING 2**

le passage (intérieur et extérieur).....240 € H.T.

l'heure pour l'évacuation de la neige ... 80 € H.T.

Route communale menant au « Caribou »

et au « Dahu » Forfait 10 passages.....100 € H.T.

le passage supplémentaire..... 10 € H.T.

### **Convention prestation de secours S.E.V.L.C & tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 97 de la Loi 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du décret 87.141 du 03 mars 1987 pris pour application du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin ou le ski de fond, précise notamment que : les secours sur les domaines skiables

comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, mais également que l'exception à la gratuité des secours est limitée exclusivement aux accidents liés à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

Les secours placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, la S.E.V.L.C. et Espace ambulance Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours apportés à des skieurs d'alpin ou de fond sont déterminés selon les modalités suivantes :

Secours sur les pistes balisées - principe du forfait :

Front de neige.....54. 00 €

Zones rapprochées.....190. 00 €

Zones éloignées.....325. 00 €

Secours en dehors des pistes balisées :

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de

647. 00 €, viendront s'ajouter les moyens humains et matériels mis en œuvre.

- coût horaire d'un pisteur secouriste.....60 00 €

- coût horaire d'une chenillette.....222. 00 €

Les tarifs applicables pour les évacuations d'urgence des skieurs du bas des pistes jusqu'au Centre de soins approprié, sont déterminés par délibération.

Les sommes afférentes aux frais de secours engagés à l'attention des skieurs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique du ski alpin ou fond comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2017 / 2018.

### **Participation aux frais de secours sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisir et de glisse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2004, relative à la participation aux frais de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'hiver 2017/2018, pour la participation aux frais de secours engagés sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes lors de la pratique des sports de loisirs et de glisse (randonnée à skis, raquettes, luges et assimilés) :

Front de neige : .....54. 00 €

Zones rapprochées : .....190. 00 €

Zones éloignées : .....325. 00 €

Zones exceptionnelles (hors-piste)

Coût forfaitaire .....647. 00 € auquel viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un

pisteur secouriste.....60. 00 €  
Coût de revient de l'heure d'engins  
à chenilles.....222.00 € AUTORISE Monsieur le Maire à  
signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Convention prestation service transports en ambulance 2017 / 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2212-2, il y aurait lieu d'établir un contrat de prestation de service pour effectuer les transports en ambulance du bas des pistes aux cabinets médicaux les plus proches.

La Société Ambulances du Vercors propose la mise à disposition d'un ou deux véhicules pour la saison d'hiver pour les communes d'AUTRANS, CORRENCON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS, MEAUDRE et VILLARD-DE-LANS, dont le coût : 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, serait à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées.

Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le Prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

DONNE un avis favorable à la mise en place de cette convention de prestation de services en se regroupant avec les communes d'AUTRANS, LANS-EN-VERCORS, MEAUDRE, VILLARD-DE-LANS et la Société Ambulances du Vercors

### **Remboursement des frais de transport primaires en ambulance des pistes de ski au cabinet médical**

En application de l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » relatif à la participation aux frais de secours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de CENT SOIXANTE SEPT € (167 €) pour le remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski (alpin et fond) au Cabinet Médical.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de transport en ambulance suivant le tarif précité et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Navettes hiver 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2003, une navette touristique avec chauffeur est louée auprès d'une compagnie de cars pour la saison hivernale.

IL donne lecture à cet effet de la proposition reçue :

(Les V.F.D. et le GROUPE PERRAUD n'ayant pas souhaité faire d'offre) :

**FAURE VERCORS** mise en place d'un véhicule Urbain (petit véhicule de taille similaire aux 35 places) 26 places assises et 65 places debout :

- au prix journalier de fonctionnement station ouverte de 585.00 € H.T.
- au prix journalier de fonctionnement station fermée (jusqu'à côte 2000) de 568.00 € H.T.

Incluant l'édition des plaquettes horaires (5 000 exemplaires + 10 Stickers abris bus).

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de « FAURE VERCORS »

➤ **Station ouverte : 585.00 € H.T.**

➤ **Station fermée : 568.00 € H.T.**

Inclus l'édition des plaquettes horaires (5 000 exemplaires + 10 stickers abris bus).

DECIDE que cette navette fonctionnera au minimum de 46 jours pendant la saison hivernale 2017 – 2018.

➤ **Du Samedi 23 décembre 2017 au Dimanche 07 janvier 2018 inclus (16 jours),**

➤ **Du Samedi 10 Février 2018 au Dimanche 11 Mars 2018 inclus (30 jours).**

### **Damage zone nordique Haut Vercors**

Les gestionnaires de l'Espace Nordique du Haut Vercors entre Villard de Lans, Corrençon-en-Vercors, et Herbouilly (Saint Martin en Vercors), dans le cadre de la mutualisation des moyens, ont pour objectif d'affirmer la bonne connaissance des domaines de chaque pisteur, et assurer de fait, une meilleure organisation des secours.

L'OMT, gestionnaire de la zone nordique de Villard de Lans, la Mairie de Corrençon en Vercors, gestionnaire de la zone nordique de Corrençon en Vercors, et Herbouilly (Saint Martin en Vercors) souhaitent la possibilité d'une mise à disposition croisée des pisteurs secouristes.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de cette mutualisation, les mêmes gestionnaires peuvent assurer, uniquement à la demande, durant la saison d'hiver, le damage de tout ou partie de chacun des deux domaines, de l'ESPACE NORDIQUE DU HAUT VERCORS.

L'intervention des pisteurs ou des dameurs (Traçage skating et ou alternatif.) se fera uniquement après validation des responsables de site, qui préciseront les secteurs géographiques, les horaires et durée ou période d'intervention.

Le prix horaire de ces interventions est fixé à :

- 1 dameur ..... 26 € H.T.

- 1 pisteur ..... 26 € H.T.

- 1 heure de dameuse ..... 76 € H.T.

**(Machine hors carburant)**

- 1 scooter – la journée ..... 20 € H.T.

**(Hors carburant)**

La facture avec le relevé mensuel sera transmise tous les mois à chacune des parties.

Cette convention portera sur les saisons hivernales 2017/2018 et 2018/2019. Toutefois, un bilan de fin de saison sera établi entre les sites et pourra donner motif à des modifications dans le fonctionnement.

APPROUVE les termes de la convention,

### **Signature cession parcelle au S.D.I.S.S.**

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 11 avril 2017 relative à la cession à titre onéreux avec dispense de règlement, au S.D.I.S.S. de la parcelle située « Champ du Creux et des Roches » cadastrée AC 78, d'une contenance d'environ 3 682 m<sup>2</sup> et aux fins de la signature de l'acte notarié à intervenir le 06 décembre prochain,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Guillaume RUEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, au lieu et place de Monsieur le Maire empêché à signer l'acte.

### **Aide aux enfants pratiquant à l'Ecole de musique**

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 15 octobre 2014.

DECIDE de reconduire l'aide financière accordée aux élèves inscrits à l'école de musique, pour la pratique d'un seul instrument. L'aide financière pour l'initiation musicale est fixée à 38 €.

### **Installation équipements de parcours permanents d'orientation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la carte de course d'orientation et les parcours permanents d'orientation existants sur la commune doivent être mis à jour.

Le budget prévisionnel présenté par la Ligue Rhône-Alpes de course d'Orientation s'élève à : 4 425 € H.T. dont 200 € pris en charges par le GUC –CO.

APPROUVE ces travaux d'un montant de 4 425 € H.T.

SOLLICITE une aide de 50 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'installation d'équipements de parcours permanents d'orientation.